



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2022 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	35 + 1
Votants	:	49
Convocation et affichage	:	19/01/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Laurent TORGUE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Antoinette SCHERER), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à René SABATIER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BOLLEY, Louis-Claude GAGNAIRE, Véronique NEE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2022-47 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - APPROBATION
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ACOSS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Un litige indemnitaire est né entre les parties en janvier 2017 lorsque l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) constatant un trop versé à la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo de la contribution relative au « versement transport » au cours de la période juillet 2014 / décembre 2016, a procédé à une retenue d'un montant de 410 278,70 euros sur les sommes reversées à Annonay Rhône Agglo.

Après plusieurs échanges entre les Parties en 2017, Annonay Rhône Agglo a saisi l'ACOSS d'un recours gracieux sollicitant le versement des sommes retenues en septembre 2018.

L'ACOSS a notifié son refus d'accéder à la demande Annonay Rhône Agglo en novembre 2018, ce qui a conduit Annonay Rhône Agglo à saisir le Tribunal administratif de Montreuil en janvier 2019. Annonay Rhône Agglo a obtenu en avril 2021 l'annulation de cette décision de rejet de l'ACOSS et le versement de la retenue susvisée et des intérêts capitalisés, au motif de l'interdiction de la compensation des créances publiques.

A la suite de cette décision, l'ACOSS a procédé au versement d'un montant de 421 415,37 euros à Annonay Rhône Agglo en juin 2021.

Annonay Rhône Agglo reconnaissant cependant l'existence d'un « trop versé », des négociations ont été engagées entre les parties à compter de septembre 2021, afin de trouver une solution amiable sur le montant de la créance et de mettre un terme définitif au litige.

Les parties se sont entendues sur une somme de 219 373 euros correspondant aux trop perçus estimés par les deux parties à 233 953 euros (sur la période 2010 - 2016), auxquels il est convenu de retirer les frais d'avocat exposés par Annonay Rhône Agglo soit 14 580 euros.

VU les articles R.224-1 et R.224-7 du Code de la sécurité sociale ;

VU les articles 2044 à 2052 du Code civil ;

VU le règlement intérieur du conseil d'administration de l'Acoss et son annexe 3 - article 1. C relatif aux transactions ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

CONSIDERANT ce qui précède

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le protocole de transaction formalisant l'accord conclu entre l'ACOSS et Annonay Rhône Agglo.

DECIDE de reverser la somme de 219 373 euros sur les 410 279 euros demandés initialement par l'ACOSS.

PRECISE que ledit protocole est couvert par une clause de confidentialité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Davézieux le : 31/01/22

Affiché le : 03/02/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/02/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220127-29567-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET